



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 19 octobre 2022**

**Question n°17**

**Avenant à la convention de partenariat avec l'association ERASMUS STUDENT  
NETWORK ENS Besançon**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER /  
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /  
Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne  
vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur  
Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20221019-D00167410-DE Date d'affichage : 28/10/2022

## DÉLIBÉRATION

<b>Incidence financière</b>
Sans incidence financière

**Résumé :** La résidence autonomie Le Marulaz loue l'appartement n°43 à deux étudiants adhérents à l'association Erasmus Student Network (ESN). A partir de la rentrée 2022, ce logement devra être libéré pour être rénové et c'est l'appartement n°216 qui sera mis à disposition.

Il est donc nécessaire de formaliser par avenant à la convention de partenariat conclue avec l'association, le changement de logement afférant.

La poursuite du partenariat avec l'association ESN répond à une logique de développement des projets intergénérationnels en résidence autonomie, conformément à l'axe 1 du projet social 2022 – 2026 « Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS », dont le projet phare n° 3 consiste en la mise en place d'une structure d'habitat inclusif intergénérationnel.

### I – Le contexte

Depuis 2012, l'association ESN de Besançon, association des étudiants internationaux, s'est investie dans des actions intergénérationnelles en lien étroit avec des personnes âgées de la ville. Pour commencer, des étudiants internationaux ont participé à des actions comme les Olympiades, la marche intergénérationnelle ou encore des ateliers de cuisine inter âge et inter culturels.

En 2015, la résidence autonomie Le Marulaz a signé une convention avec l'association afin de proposer à la location un appartement T3 au sein de la résidence à deux étudiants souhaitant s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents. En échange de cet investissement à hauteur de 10 heures mensuelles, ils bénéficient d'une exonération de leurs charges locatives.

### II – Le logement inter générationnel au Marulaz

Dans le cadre de la convention passée avec ESN, la résidence autonomie Le Marulaz avait destiné l'appartement 43 (T3) pour cette colocation.

Un deuxième appartement (n°216) est destiné à une seconde colocation à partir de septembre 2022. En effet, ce logement de fonction était inoccupé sauf une demi-journée par quinzaine pour un atelier peinture. Il a donc été décidé de le rénover pour pouvoir le mettre à la location et développer la démarche intergénérationnelle de la résidence. Il sera donc proposé aux étudiants d'ESN à partir de la rentrée scolaire ce qui permettra aussi de procéder à la rénovation de l'appartement n°43 qui sera vide de locataires.

A l'issue de la rénovation de l'appartement n°43, celui-ci sera de nouveau proposé à la location dans le cadre de la démarche intergénérationnelle, en plus de l'appartement n°216 nouvellement destiné aux étudiants d'ESN.

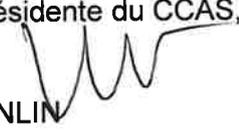
### **III – La convention**

La convention signée avec ESN le 26 février 2022 spécifie que l'appartement mis à disposition est le n°43. Il s'agit donc de modifier la convention afin d'y indiquer le nouveau logement, soit l'appartement n°216, et qu'à l'issue de la rénovation de l'appartement n°43, la résidence autonomie Le Marulaz proposera ces 2 appartements à la location dans le cadre de la démarche intergénérationnelle.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, habilitée à cet effet, par la délibération du Conseil d'Administration de CCAS du 19 octobre 2022, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'association ESN Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Jeanne DUPREY, dont le siège social est situé 4 place Saint Jacques et l'adresse postale est au 30 rue Mégevand, 25000 Besançon, ci-après dénommé « ESN », d'autre part,

Préambule

Le CCAS de Besançon et l'association ESN Besançon, ont signé une convention de partenariat le 26 février 2020 afin de proposer un appartement T3 de la Résidence Autonomie « Marulaz », à la location pour des étudiants souhaitant s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents de l'établissement. Le logement désigné pour ce dispositif de logement intergénérationnel était le numéro 43 de la résidence. Cet appartement étant vieillissant et un autre logement étant disponible, il a été décidé d'attribuer ce dernier, qui a été refait à neuf, aux étudiants d'ESN.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

### **Article 1 :**

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le CCAS loue l'appartement 216 situé à la Résidence Autonomie Marulaz en colocation à des étudiants internationaux, proposés par ESN.

A l'issue de sa rénovation, l'appartement 43 sera de nouveau proposé à la location dans le cadre de la démarche intergénérationnelle, en plus de l'appartement 216 nouvellement destiné aux étudiants d'ESN ».

Le reste de la convention demeure inchangé.

En deux exemplaires originaux,  
A Besançon, le

Pour l'Association ESN Besançon,  
La Présidente,  
Mme Jeanne DUPREY

Pour le CCAS de Besançon  
La Vice-Présidente,  
Mme Sylvie WANLIN

## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, habilitée à cet effet, par la délibération du Conseil d'Administration de CCAS du 19 octobre 2022, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'association ESN Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Jeanne DUPREY, dont le siège social est situé 4 place Saint Jacques et l'adresse postale est au 30 rue Mégevand, 25000 Besançon, ci-après dénommé « ESN », d'autre part,

Préambule

Le CCAS de Besançon et l'association ESN Besançon, ont signé une convention de partenariat le 26 février 2020 afin de proposer un appartement T3 de la Résidence Autonomie « Marulaz », à la location pour des étudiants souhaitant s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents de l'établissement. Le logement désigné pour ce dispositif de logement intergénérationnel était le numéro 43 de la résidence. Cet appartement étant vieillissant et un autre logement étant disponible, il a été décidé d'attribuer ce dernier, qui a été refait à neuf, aux étudiants d'ESN.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

### **Article 1 :**

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le CCAS loue l'appartement 216 situé à la Résidence Autonomie Marulaz en colocation à des étudiants internationaux, proposés par ESN. »

Le reste de la convention demeure inchangé.

En deux exemplaires originaux,  
A Besançon, le

Pour l'Association ESN Besançon,  
La Présidente,  
Mme Jeanne DUPREY

Pour le CCAS de Besançon  
La Vice-Présidente,  
Mme Sylvie WANLIN